

ATTENDU QUE M^e Louise Bélanger a été désignée vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières, de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques par le décret numéro 1015-2014 du 19 novembre 2014, que son mandat viendra à échéance le 19 novembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE M^e Louise Bélanger soit désignée de nouveau vice-présidente du Tribunal administratif du Québec, responsable de la section des affaires immobilières, de la section du territoire et de l'environnement et de la section des affaires économiques, à compter du 20 novembre 2016 pour un mandat se terminant le 31 décembre 2017, au même traitement annuel;

QUE M^e Louise Bélanger continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r. 3.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65641

Gouvernement du Québec

Décret 888-2016, 12 octobre 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront les 17 et 18 octobre 2016

ATTENDU QUE des rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendront à Toronto (Ontario), les 17 et 18 octobre 2016;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, dirige la délégation québécoise aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendront les 17 et 18 octobre 2016;

QUE la délégation québécoise, outre le ministre de la Santé et des Services sociaux, soit composée de :

— Monsieur Carlos Leitao, ministre des Finances;

— Monsieur Daniel Desharnais, directeur de cabinet, cabinet du ministre de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Dominic Cormier, directeur de cabinet adjoint, cabinet du ministre des Finances;

— Monsieur Luc Castonguay, sous-ministre adjoint, direction générale de la planification, de l'évaluation et de la qualité, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Monsieur Nicolas Seney, coordonnateur aux affaires intergouvernementales, direction des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale, ministère de la Santé et des Services sociaux;

— Madame Marie-Claude Lavallée, directrice des relations fédérales-provinciales, ministère des Finances;

— Monsieur Sébastien Côté, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65642

Gouvernement du Québec

Décret 889-2016, 12 octobre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de trois coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (chapitre R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE les docteurs Chantal Bernier et Marie Pinault ont été nommées de nouveau coroners à temps partiel par le décret numéro 928-2014 du 22 octobre 2014, que leur mandat viendra à échéance le 23 octobre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Arnaud Samson a été nommé de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 821-2015 du 16 septembre 2015, que son mandat viendra à échéance le 16 octobre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau coroners à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 24 octobre 2016 :

—Dre Chantal Bernier, médecin à Windsor;

—Dre Marie Pinault, médecin à Gatineau;

QUE le docteur Arnaud Samson, médecin à Baie-Comeau, soit nommé de nouveau coroner à temps partiel pour un mandat de trois ans à compter du 17 octobre 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65643

Gouvernement du Québec

Décret 890-2016, 12 octobre 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Christian Jobin comme membre de la Commission des transports du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 16 de la Loi sur les transports (chapitre T-12) prévoit que la Commission des transports du Québec est formée notamment de onze membres nommés pour une période d'au plus cinq ans par le gouvernement qui fixe leur traitement et leurs autres conditions de travail;

ATTENDU QUE monsieur Christian Jobin a été nommé de nouveau membre de la Commission des transports du Québec par le décret numéro 1239-2011 du 30 novembre 2011, que son mandat viendra à échéance le 7 janvier 2017 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports :

QUE monsieur Christian Jobin soit nommé de nouveau membre de la Commission des transports du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 8 janvier 2017, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Conditions de travail de monsieur Christian Jobin comme membre de la Commission des transports du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les transports (chapitre T-12)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Christian Jobin qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre de la Commission des transports du Québec, ci-après appelée la Commission.

Sous l'autorité du président et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Commission pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président de la Commission.

Monsieur Jobin exerce ses fonctions au siège de la Commission à Québec.

Monsieur Jobin, agent de recherche et de planification socioéconomique au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 8 janvier 2017 pour se terminer le 7 janvier 2022, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Jobin reçoit un traitement annuel de 127 242 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.